



envoyé le 14/04/22.

ARRÊTÉ	N°	202204	0075	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de stationner et restriction de circulation
15 avril 2022
D6015 – Route de Rouen

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de COLAS France – parc industriel Incarville 27100 VAL DE REUIL concernant des travaux de réfection de chaussée, travaux urgent à la demande du département UT VERNON sur la D6015 – route de Rouen.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant aux abords du chantier. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : L'intersection entre la rue des Prés et la RD6015 sera barrée avec une déviation par la RD528 et RD181 et les voies communales par la rue de l'industrie. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores sur la RD6015 ;

Article 3 : Les travaux seront effectués sur la journée du 15 avril à partir de 6h00.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être mis en place et entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 14 avril 2022

Le Maire,

Hervé PODRAZA

